

Destinataires : Conseil d'administration, Présidents lait, Fédérations, Régionaux

Nombre de pages (y compris celle-ci) : 1

Ouverture d'un Dispositif Exceptionnel d'Indemnisation pour la Fièvre Catarrhale Ovine : Dépôt des Dossiers jusqu'au 6 Décembre"

Nous vous informons de l'ouverture d'un dispositif exceptionnel d'indemnisation visant à compenser la surmortalité liée à la fièvre catarrhale ovine (sérotypage 3) dans les élevages ovins et bovins confirmés comme foyers entre le 5 août et le 30 septembre 2024. Ce dispositif prévoit une avance pour les mortalités survenues durant cette période.

Le téléservice pour le dépôt des dossiers sera accessible :

- **Ouverture : Lundi 18 novembre 2024 à 17h.**
- **Clôture : Vendredi 6 décembre 2024 à 14h.**

Nous vous encourageons vivement à constituer et à déposer vos dossiers dans les délais impartis pour bénéficier de cette indemnisation.

Critères d'éligibilité pour l'indemnisation :

Pour bénéficier de l'indemnisation, les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- Type d'exploitation : Être exploitant agricole, GAEC, EARL ou autre personne morale élevant ovins ou bovins.
- PME : Être une PME au sens du règlement (UE) 2022/2472, avec siège en France.
- Immatriculation : Avoir un numéro SIRET actif au moment de la demande.
- Foyer FCO-3 confirmé : Suspicion clinique confirmée par PCR positif entre le 5 août et le 30 septembre 2024.
- Pertes animales : Ovins/bovins de plus d'un an mort ou euthanasié à cause de la FCO-3, enregistrés du 5 août au 30 septembre.
- Ovins : Effectif de plus de 6 mois recensé par EDE au 1er janvier 2024.
- Bovins : Bovins de 1 à 2 ans et de plus de 2 ans recensés dans la BDNI au 1er juillet 2024.
- Les demandeurs récemment installés en élevage ne pouvant justifier du nombre d'ovins de plus de six mois au 1er janvier 2024 ou du nombre de bovins dans la BDNI au 1er juillet 2024 (en cas d'installation entre août et septembre 2024) ; doivent obligatoirement justifier du nombre d'animaux à la date de confirmation du foyer par catégorie via le registre d'élevage.

👉 Vous pouvez y accéder par le lien suivant :

<https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-625>

👉 Les informations relatives au dispositif sont disponibles sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Fievre-Catarrhale-Ovine-dispositif-d-avance>

PS : un second guichet sera ouvert en janvier pour traiter le solde et les mortalités jusqu'au 31 décembre.

Nous savons combien cette situation impacte durement vos exploitations et restons mobilisés à vos côtés. N'hésitez pas à contacter vos interlocuteurs locaux pour toute question ou assistance dans la préparation de votre dossier.